



Niort, le 14 décembre 2021

Enquête publique  
Parc Photovoltaïque des Tonnelles (Saint Varent)  
**Déposition du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 31 décembre 1981 (déclaration au J.O. du 7 janvier 1982 – n° d'association : 0792003906). Elle a été reconnue d'intérêt général et agréée par arrêté préfectoral du 13 mai 1986 au titre de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la Nature, agréée à ce même titre par le ministère de l'Environnement. Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres est également agréé Jeunesse Education Populaire par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le numéro 79 A 87 02.

Le dossier qui est présenté n'a pas fait l'objet d'un avis de la MRAE. Nous regrettons évidemment cette absence d'avis. Même s'il s'agit pour la MRAE de l'exception sur les projets qui lui sont transmis (4% d'absence d'avis en 2020 selon son rapport d'activité), c'est regrettable pour un projet pour lequel les impacts potentiels sur l'environnement doivent être traités avec la plus grande attention.

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres soutient les politiques favorables à la production d'énergies dites « renouvelables », dont fait partie la photovoltaïque. Il reste toutefois attentif à un certain nombre de dimensions dans l'examen qu'il fait des projets. Nous avons donc instruit le dossier des Tonnelles sur ces différentes dimensions.

***1- Le projet s'inscrit-il dans le cadre d'une politique territoriale en faveur des énergies renouvelables et de la sobriété énergétique ?***

Sur ce point on note favorablement la politique de la Communauté de Communes du Thouarsais qui vise à devenir un territoire à énergie positive (TEPOS). En revanche le dossier ne semble pas

s'accompagner (ou il n'en est pas fait mention) d'une volonté du territoire en faveur de la sobriété énergétique.

## **2- Le projet s'appuie-t-il sur une concertation large, et une implication des citoyens du territoire ?**

Si le projet a été conçu semble-t-il par la société VALOREM en collaboration étroite avec la commune de Saint-Varent (propriétaire du terrain) et la Communauté de Communes du Thouarsais, il semble que la parole « citoyenne » soit attendue surtout au moment de l'enquête publique, donc très tardivement dans le processus de développement du projet. Et il s'agit d'un projet à vocation commerciale privée.

## **3- Le choix du terrain d'implantation est-il pertinent ?**

Le terrain n'est pas un terrain à vocation agricole, et ne constitue donc pas actuellement une perte de surface pour la production alimentaire. Ce point est donc favorable. En revanche, le site s'est « renaturé » et accueille une biodiversité intéressante.

## **4- La biodiversité a-t-elle été suffisamment prise en compte ?**

A la lecture de l'étude d'impact, notre avis est que la richesse du site a été sous-estimée, ainsi que les enjeux.

Dans l'étude d'impact (pages 125 et suivantes) il est recensé 5 espèces nicheuses présentes sur le site et inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux. Toutefois, l'étude d'impact conclut à un enjeu faible sur le site pour trois de ces espèces (Alouette lulu, l'Œdicnème criard et Busard Saint-Martin), sous prétexte que « ces trois espèces bien qu'inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, semblent utiliser le site de manière ponctuelle et n'ont pas montré de signe de reproduction évidente sur le site ». Nous considérons quant à nous que la présence d'espèces de l'Annexe 1, en période de nidification et sur un site favorable à la reproduction doit conduire à évaluer l'enjeu autrement que comme faible.

Par ailleurs, l'étude d'impact pointe le fait que (p. 128) « les principaux enjeux relevés sur le site d'étude concernent en majeure partie les espèces nichant au sein des milieux semi-ouverts et fermés. En effet, les talus et les zones buissonnantes abritent des espèces menacées, tandis que les boisements et leurs lisières abritent une diversité d'espèce importante ». Ce serait évidemment une bonne nouvelle pour le projet, puisque les panneaux sont prévus pour être posés sur les zones ouvertes et au profil

plus adapté... Mais nous ne souscrivons pas à cette affirmation, car elle revient à considérer que les espèces des zones buissonnantes y passent leur vie, et n'utilisent pas les secteurs du site les plus ouverts, et particulièrement favorables à la recherche alimentaire (graminées sauvages, insectes...).

Ces différents éléments nous font conclure à un impact du projet, y compris pour les espèces de l'Annexe 1, en termes de perte d'habitat.

### **5- Y a-t-il évitement des zones à enjeux fort ?**

Un effort a été réalisé sur ce point, permettant de réduire la surface du parc à 4,5 ha. Mais nous ne comprenons pas la raison pour laquelle la partie est du parc n'a pas plutôt été placée au sud, dans la continuité de la zone principale. C'eût été le seul choix permettant de conserver une zone (à l'est) permettant, grâce à une gestion pertinente, de maintenir une zone favorable à la biodiversité, et maintenant la ressource alimentaire pour l'avifaune.

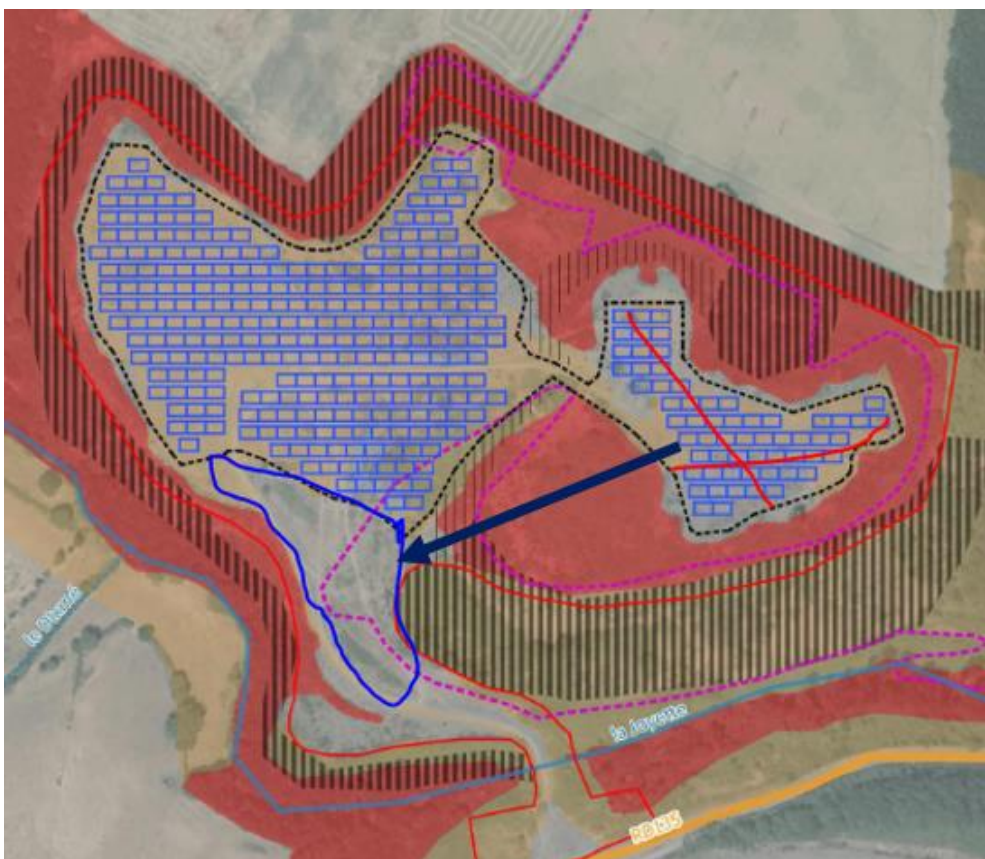


Figure 1 : proposition de relocalisation d'une partie du parc

### **6- L'aménagement du parc garantit-il une multifonctionnalité ?**

Le parc est de conception classique, avec des panneaux proches du sol et très voisins les uns des autres. C'est donc un aménagement qui conduit à une artificialisation maximale. Ce type d'aménagement rend impossible la cohabitation avec d'autres usages du sol. Il n'est même pas envisagé une gestion favorable aux plantes mellifères par exemple qui pourraient se développer entre les panneaux.

### 7- Les compensations sont-elles à la hauteur des pertes d'habitats ?

Le projet (voir point 4 ci-dessus) détruit des zones d'alimentation pour l'avifaune. Le moins que l'on puisse attendre, c'est que l'exploitant compense ces pertes d'habitat ! Nous voulons bien admettre que ces compensations ne sont pas aisées sur le site même d'implantation. Mais ces mesures seraient très pertinentes à mettre en place sur les terroirs se trouvant plus au sud, en y réservant des zones gérées favorablement.

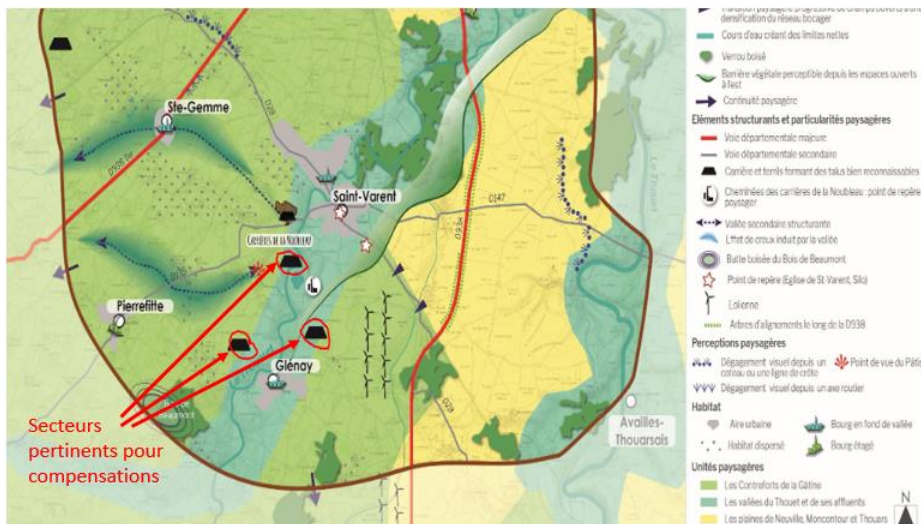


Figure 2 : propositions pour la mise en place de compensations

### 8- Y a-t-il des mesures de suivi post-installation ?

Le dossier fait état d'un suivi post-installation tous les 5 ans. Cette périodicité ne nous semble pas à la mesure des enjeux que nous identifions sur le site.

### 9- La réversibilité est-elle assurée ?

Sur ce point, le coût du démantèlement est prévu, bien que non obligatoire pour ce type de projet.

## Conclusion

En l'absence d'avis rendu par la MRAE sur ce dossier, nous espérons que les aspects environnementaux évoqués en enquête publique retiendront particulièrement l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Pour notre part, nous avons pointé plusieurs éléments défavorables sur ce dossier, la biodiversité ayant décidément vocation à payer le prix de la transition énergétique ! Il est en particulier regrettable que le positionnement bas et serré des panneaux conduise à exclure un usage mixte du sol.

**Compte tenu de nos réserves, nous sommes néanmoins disposés à émettre un avis favorable si le projet intègre :**

- une translation du groupe de panneaux « est » vers la zone « sud » (Cf. notre point 5)
- des compensations de la perte d'habitat (Cf. notre point 7)
- un suivi plus important de la biodiversité en phase d'exploitation.

Pour le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres  
Par délégation du Conseil d'Administration



Jean-Michel Passerault  
Administrateur